

A6a/ 569 /26

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A6a/611/2025 du 6 mars 2026 ;

A compter du 25 juin 2026 :

- Monsieur Alban PELLEGRINO assure les fonctions de directeur du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO) au départ de Madame Clotilde BANCEL.
- Madame Nawal EL ABID assure les fonctions de directrice du site de la Robertsau et de directrice pour le pôle Gériatrie - médecine interne, rhumatologie, nutrition, endocrinologie, diabétologie (GERMINED) durant la période d'indisponibilité de Madame Louise VILLENEUVE.
- Madame Véronique SERY assure les fonctions de directrice pour le pôle appareil locomoteur, chirurgie plastique, chirurgie maxillofaciale (Locomax) et du site Hautepierre au départ de Madame Clotilde BANCEL.
- Monsieur Nicolas WITTMANN assure les fonctions de directeur pour le pôle pathologies hépatiques et digestives au départ de Madame Clotilde BANCEL.
- Madame Alexandra JULLIERON assure les fonctions de directrice pour le pôle gynécologie-obstétrique et fertilité au départ de Madame Clotilde BANCEL.
- Madame Jaëlle PEN—FEUILLETTE assure les fonctions de directrice pour le pôle urologie, dermatologie au départ de Madame Clotilde BANCEL.
- Madame Manon KHALFI assure les fonctions de directrice pour le pôle médico-chirurgical de pédiatrie durant la période d'indisponibilité de Madame Louise VILLENEUVE.

- Madame Evangéline PERSONENI assure les fonctions de directrice pour le pôle tête, cou, centre d'évaluation et de traitement de la douleur (CETD) durant la période d'indisponibilité de Monsieur Jérôme LEFAKIS.
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN assure les fonctions de directeur des sites de l'hôpital Civil, du Nouvel Hôpital Civil (NHC) et de l'hôpital de l'Elsau par intérim de manière temporaire, durant la période d'indisponibilité de Madame Louise VILLENEUVE.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Signé

Copies :

- EQUIPE DE DIRECTION
- DT ARS DU BAS-RHIN
- BAC